|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 7 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Projet de nouvelle résolution [IAP-3] – tirer parti de l'internet des objets pour le développement à L'éCHELLE mondialE |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient une proposition de nouvelle Résolution visant à tirer parti de l'Internet des objets (IoT) pour le développement à l'échelle mondiale.  |

Introduction

La Conférence de plénipotentiaires de 2014 a adopté la Résolution 197 (Busan, 2014) intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté" aux termes de laquelle le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications a été chargé de poursuivre la coopération avec les organisations compétentes, y compris les organisations de normalisation, afin d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations pour accroître l'interopérabilité des services IoT.

En juin 2015, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a décidé de créer la nouvelle Commission d'études 20 de l'UIT‑T: L'Internet des objets et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes.

L'impact de l'Internet se fait sentir de plus en plus dans divers domaines, éducation, communication, industrie, économie, sciences et administration publique. Son évolution rapide et l'innovation qui en découle ont apporté un nombre infini d'avantages; toutefois, l'Internet pose aussi des problèmes importants, qu'il s'agisse de la fracture numérique, de la sécurité, du respect de la sphère privée, pour n'en citer que quelques-uns, autant de points sur lesquels de nombreuses parties prenantes très diverses ont travaillé afin de mettre en oeuvre les mesures susceptibles de remédier à ces problèmes.

Un résultat de l'évolution de l'Internet et des communications est l'Internet des objets qui constitue une tribune idéale pour stimuler la croissance des économies émergentes et améliorer la qualité de vie des individus, moyennant des investissements minimes.

Par conséquent, la CITEL présente le projet de Résolution ci-après visant à encourager une normalisation plus technique de l'Internet des objets afin de réduire les coûts de développement des systèmes de l'IoT et de tirer parti des avantages qui en découlent.

ADD IAP/46A7/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP-3]

Tirer parti de l'Internet des objets pour le développement à l'échelle mondiale

*(Hammamet, 2016)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";

*b)* la Recommandation Y.4000 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) relative à une présentation générale de l'Internet des objets, qui définit l'Internet des objets comme une "infrastructure mondiale pour la société de l'information permettant de disposer de services évolués en interconnectant des objets (physiques ou virtuels) grâce aux technologies de l'information et de la communication interopérables existantes ou en évolution";

*c)* la Recommandation Y.4702 de l'UIT‑T sur les exigences et les fonctionnalités communes pour la gestion des dispositifs dans l'Internet des objets qui définit les exigences communes et les capacités de gestion des dispositifs dans l'Internet des objets pour différents scénarios d'application;

*d)* les travaux menés dans le cadre de l'initiative "Normes mondiales sur l'Internet des objets" qui se sont achevés en juillet 2015;

*e)* les travaux de la Commission d'études 20 de l'UIT‑T qui est chargée des études se rapportant à [l'Internet des objets (IoT) et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes](http://www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2013-2016/20/Pages/default.aspx),

considérant

*a)* que l'Internet des objets peut être un moteur essentiel pour la société de l'information et offre la possibilité de transformer les infrastructures urbaines en exploitant, entre autres choses, les gains d'efficacité liés aux bâtiments et aux systèmes de transport intelligents ainsi qu'aux réseaux intelligents de distribution d'eau et d'électricité qui, ensemble, offrent des services dans l'intérêt des utilisateurs;

*b)* que l'Internet des objets constitue un mécanisme important riche de possibilités pour ce qui est des applications et des utilisations et apporte une valeur intellectuelle ajoutée à la production primaire dans le secteur rural;

*c)* que la CE 20 a notamment pour tâche d'élaborer des normes qui tirent parti des technologies de l'Internet des objets pour faire face aux problèmes de développement, en normalisant les architectures de bout en bout pour l'Internet des objets et les mécanismes pour l'interopérabilité de ses applications et des ensembles de données utilisés par divers secteurs;

*d)* que la CE 20 de l'UIT‑T constitue également une instance unique en son genre, dans le cadre de laquelle les gouvernements et le secteur privé peuvent exercer une influence sur l'élaboration de normes internationales relatives à l'Internet des objets et à leur mise en oeuvre;

*e)* que l'Internet des objets associe diverses parties prenantes et fait intervenir divers domaines, ce qui nécessite une coordination aux niveaux politique et réglementaire;

*f)* que le développement de l'Internet des objets peut contribuer à améliorer le développement mondial, les études, les politiques publiques, la fourniture de services de base ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes dans différents secteurs;

*g)* que l'Internet des objets a des incidences sur d'autres domaines comme la concurrence économique, la sécurité, la santé, l'agriculture, entre autres choses, d'où la nécessité d'une meilleure coordination entre les autorités et les organisations de régulation dans les diverses branches d'activité économique afin d'exploiter au mieux les avantages de l'Internet des objets;

*h)* que l'élaboration de normes techniques peut contribuer à réduire le délai de mise en oeuvre de l'Internet des objets et à tirer parti des économies d'échelle;

*i)* que l'Internet des objets s'est diversifié en une multitude d'applications ayant des objectifs et des besoins très divers et qu'en conséquence il est devenu nécessaire de travailler en coordination avec d'autres organismes internationaux de normalisation et d'autres organisations apparentées pour mieux intégrer les cadres de normalisation;

*j)* que la mise en oeuvre de normes techniques, les composantes des systèmes et les infrastructures ainsi que les partenariats public-privé peuvent faire baisser les coûts de développement des écosystèmes de l'Internet des objets;

*k)* que le déploiement des technologies de l'Internet des objets devrait permettre de connecter environ 25 milliards de dispositifs au réseau à l'horizon 2020, avec les conséquences qui en découlent pour pratiquement tous les aspects de notre vie quotidienne;

*l)* que l'Internet des objets joue un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide

que la Commission d'études 20 poursuivra ses travaux et s'attachera tout particulièrement à élaborer une feuille de route et des règles techniques harmonisées et concertées pour le développement de l'Internet des objets, en tenant compte des besoins de chaque région,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer à encourager la coopération avec d'autres organisations internationales de normalisation et d'autres organisations apparentées, afin d'intensifier l'élaboration de normes et de rapports techniques qui facilitent l'interopérabilité des services liés à l'Internet des objets;

2 de contribuer à l'élaboration de rapports sur les besoins des pays en développement en ce qui concerne les études de l'Internet des objets et de ses applications, en privilégiant les communications de machine à machine, les réseaux, les services et les infrastructures de capteurs;

3 de continuer à promouvoir la diffusion des publications de l'UIT sur l'Internet des objets ainsi que l'organisation de séminaires et d'ateliers sur ce sujet, en tenant compte des besoins de toutes les régions,

invite les Etats Membres

1 à continuer de participer activement aux travaux de la CE 20 de l'UIT‑T et aux études relatives à l'Internet des objets actuellement menées par l'UIT-T;

2 à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la croissance de l'Internet des objets pour ce qui est des domaines comme l'élaboration de normes, les garanties de service, la sécurité et le respect de la sphère privée;

3 à promouvoir et à stimuler un vaste écosystème pour l'Internet des objets, notamment en favorisant l'innovation et le développement;

4 à élaborer des plans nationaux tenant compte des technologies de l'Internet des objets et de leurs applications afin de promouvoir des villes et des communautés intelligentes et durables;

5 à coopérer et à échanger des données d'expérience et des connaissances sur ce sujet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_